

Extrait du site UGTG.org

url : <http://ugtg.org/spip.php?article99>

# **Le patron d'une rhumerie agresse un délégué syndical**

- Expressions - Tracts -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : lundi 19 avril 2004

Mis à jour le : samedi 9 août 2008

---

**UGTG.org**

---

## Le patron d'une rhumerie agresse un délégué syndical

---

Le 01 avril dernier, Julien Marinette, Syndicaliste Dirigeant de l'U.G.T.G. (Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe) a été frappé à coups de crosse de revolver à la tête par le propriétaire d'une rhumerie, M. Marsolle, arrière petit-fils de propriétaire d'esclaves.

**Julien Marinette, délégué syndical à l'usine Gardel, responsable du secteur cannier au sein de l'U.G.T.G. se trouvait sur les lieux afin d'apporter son expertise aux salariés syndiqués U.G.T.G. de la distillerie conformément aux dispositions prévues par le Code du Travail.**

En effet, le propriétaire entendait lancer un vaste plan de licenciement économique en représailles à la lutte que les ouvriers avaient menée quelques semaines plus tôt, obtenant revalorisation de leur rémunération et amélioration des conditions de travail.

**Furieux de voir, le délégué U.G.T.G. conseiller « ses nègres », comme il appelle les ouvriers de l'usine, M. Marsolle alla récupérer une arme à feu et frappa violemment Julien Marinette à la tête à plusieurs reprises. Bilan 8 points de suture et 8 jours d'incapacité.**

M. Marsolle, quant à lui, fut convoqué à la gendarmerie et gardé à vue durant 2 heures avant de rentrer chez lui tranquillement.

**Imaginons un instant que le scénario fut inverse. Julien Marinette aurait été arrêté manu militari ; gardé à vue durant au moins une demi journée avant d'être présenté en comparution immédiate et irrémédiablement condamné. S'il avait demandé du temps pour préparer sa défense, le procureur aurait demandé sa mise en détention jusqu'au jour du procès (sous prétexte qu'il pourrait récidiver).**

Ce récit s'apparente à une fiction mais décrit le lot quotidien des hommes et des femmes qui luttent pour la défense de leurs droits et intérêts.

**Pour mémoire, Luciano Lendo, Dirigeant de l'U.G.T.G. dans le secteur de l'hôtellerie fut condamné sans preuve pour avoir, soit disant, frappé un directeur d'hôtel sur un piquet de grève alors que des témoins affirmaient qu'il n'était pas présent le jour des faits. Il fut tout de même condamné à 3 mois de prison avec sursis. Estimant qu'il s'agissait d'une injustice, Luciano Lendo décida de faire appel. Il fut alors condamné à 4 mois de prison ferme.**

La voilà la justice pratiquée dans les dernières colonies d'Amérique de la France. Arrestations arbitraires, simulacres de procès, absences de preuve, non respect des procédures ; le résultat recherché étant la criminalisation de l'action syndicale et la condamnation systématique des militants syndicaux.

Une plainte a bien entendu été déposée contre M. Marsolle, l'affaire suit son cours.

Ponite-à-pitre, le 20 avril 04